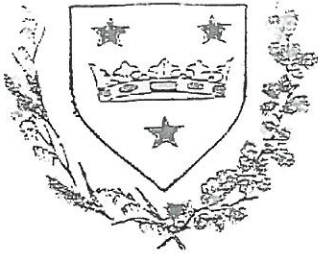


Roiffé, le 27 juin 2013



**MAIRIE DE ROIFFE**

**Place d'Aumetz**

**86120 ROIFFE**

**Tel : 05 49 98 76 17**

**Fax : 09.70.06.90.21**

**Mail. mairie.roiffe@wanadoo.fr**

Préfecture

Mme La Préfète

7 Place Aristide Briand

86000 POITIERS

Urbanisme  
Logement  
01 JUL. 2013  
ARRIVE

Madame la Préfète

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des P.L.U à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains PLU en application de l'article R.121-14 III 1° du code de l'urbanisme.

Le PLU de notre commune étant concernée par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de notre projet de PLU conformément à l'article R.121-15 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale de notre PLU.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan :

- caractéristiques de l'état initial de l'environnement ;
- le projet du P.A.D.D ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire  
Michel GRELLIER

